

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°16

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du premier juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET.

Absents excusés : Franck LODER, Jean-Marie VERWAERDE, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification des tarifs de la restauration scolaire et du centre d'accueil périscolaire et mise en place du quotient familial.

La restauration scolaire et le centre d'accueil périscolaire constituent un service public facultatif organisé par la commune, visant à assurer l'accueil des enfants dans des conditions favorables à leur santé, leur sécurité et leur bien-être.

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs appliqués aux familles afin de garantir l'équilibre financier du service.

Par ailleurs, la commune souhaite mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles, basée sur le quotient familial. Celui-ci est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales ou à défaut, sur la base des justificatifs de ressources fournis par les familles.

L'intérêt pour la commune d'appliquer le quotient familial s'explique par différentes raisons :

- Plus d'équité sociale dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) : le tarif sera adapté aux capacités financières des familles.
- Favorise l'accès à la restauration scolaire
- Possibilité de financements extérieurs (subvention de la CAF)

Les tarifs de la restauration scolaire et du centre d'accueil périscolaire ne sont pas dégressifs pour les fratries comme l'accueil de loisirs.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2026

Tarifs : Restauration scolaire : ils ont été calculés en fonction de l'augmentation imposée par le prestataire.

	Tarif Vimynois	Tarif extérieur
Quotient familial Entre 0 et 600	4.10	6.60
Quotient familial Entre 601 et 1000	4.40	7.10
Quotient familial Entre 1001 et +	4.70	7.60

Tarifs : Centre d'accueil périscolaire

	Tarif Vimynois		Tarif extérieur	
	Matin	Soir	Matin	Soir
Quotient familial Entre 0 et 600	1.70	2.70	2.70	3.70
Quotient familial Entre 601 et 1000	2.00	3.00	3.00	4.00
Quotient familial Entre 1001 et +	2.30	3.30	3.30	4.30

Modalités de fonctionnement diverses :

- Une pénalité de 10€00 est applicable en cas de repas non réservé, sous réserve de quantité suffisante (si le parent ne peut pas récupérer son enfant) et 15€ pour tout retard le soir.
- Le remboursement des prestations est effectué sous présentation d'un certificat médical. Aucun remboursement n'est effectué en cas de sorties scolaires ou absences du professeur des écoles. (Voir règlement intérieur).
- Le quotient familial pris en compte sera valable du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante (Présentation du document de la CAF obligatoire sinon le tarif le plus élevé sera appliqué).
- Si l'enfant dispose d'un P.A.I (Protocole d'accueil individualisé), tous les documents seront nécessaires pour que l'enfant soit accepté dans nos services.

- La fiche sanitaire donnée en septembre doit être complétée et remise obligatoirement.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de :

- Valider la nouvelle grille tarifaire

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT